



*Date de dépôt : 29 avril 2024*

## **Rapport**

**de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de motion de Leonard Ferati, Matthieu Jotterand, Sylvain Thévoz, Sophie Demaurex, Jean-Charles Rielle, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Jean-Pierre Tombola, Thomas Wenger pour une régulation immédiate de l'achat et de la vente du protoxyde d'azote chez les jeunes de moins de 18 ans**

*Rapport de Pierre Nicollier (page 3)*

## **Proposition de motion (2985-A)**

### **pour la mise en place d'un plan d'action contre l'usage détourné du protoxyde d'azote**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que la santé et le bien-être des citoyens sont d'une importance primordiale pour notre parlement ;
- que des préoccupations ont été soulevées par les travailleuses et les travailleurs sociaux, le corps médical ainsi que les médias quant à l'utilisation abusive et détournée de protoxyde d'azote par des consommateurs, en particulier chez les jeunes adultes et des mineurs,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier ce phénomène dans les plus brefs délais en interrogeant les professionnelles et professionnels sur le terrain, notamment les travailleuses et travailleurs sociaux qui sont au plus près des problématiques de la jeunesse, les professionnelles et professionnels du domaine de l'addiction, la police ainsi que le corps médical ;
- à proposer une régulation quant à l'accessibilité de ces produits pour les jeunes mineurs de notre canton ;
- à effectuer une campagne de sensibilisation dans les écoles et aux abords des lieux concernés sur les conséquences de la consommation de ce produit, en coordination avec les professionnelles et professionnels du domaine de l'addiction ;
- à effectuer des contrôles dans les boîtes de nuit vendant ce type de produit à des fins récréatives (alors même que la mise à disposition et la vente de ce produit à des fins récréatives sont interdites).

## Rapport de Pierre Nicollier

La commission de la santé a traité de la motion M 2985 lors de sa séance du 19 avril 2024 sous la présidence de M<sup>me</sup> Natascha Buffet-Desfayes. Ont assisté à la séance : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, ainsi que M<sup>me</sup> Angela Carvalho, secrétaire scientifique du SGGC.

A été auditionné le premier signataire pour présenter la motion.

Le procès-verbal a été tenu par M. Lucas Duquesnoy que nous tenons à remercier.

### Audition de M. Leonard Ferati

M. Ferati indique en préambule qu'il est travailleur social, titulaire d'un bachelor en éducation spécialisée et d'un master en recherche et gestion de projet en travail social. Il a créé une petite structure qui s'occupe de jeunes qui sortent notamment de La Clairière et qui sont notamment passés par le Tribunal des mineurs. Il est également enseignant vacataire au CFP social et intervient en bachelor et en master en travail social. Ceci lui permet d'avoir une double perspective sur la thématique de la jeunesse, de par son métier, mais aussi de par ses contacts avec les professionnels. Cela le rend assez proche des problématiques de la jeunesse et lui permet d'arriver à en identifier certaines, comme ce type de consommation qui peut échapper à certaines personnes qui ne sont pas du métier.

M. Ferati indique que le protoxyde d'azote est un produit utilisé à des fins médicales comme anesthésiant léger, mais aussi en cuisine, par exemple pour recharger des siphons de chantilly. Ce produit est donc vendu librement sous forme de capsules ou de bonbonnes dans les centres commerciaux. On constate cependant un usage détourné à des fins récréatives, notamment dans certaines boîtes de nuit qui proposent ce produit à la vente. Or, la consommation du protoxyde d'azote a des effets considérables sur l'organisme.

Il est désormais très facile de s'en procurer, notamment via des réseaux sociaux comme Snapchat et il est possible d'en acheter à n'importe quel moment de la journée. Pour l'utiliser, on fait éclater la capsule de la bonbonne, ce qui fait sortir le protoxyde d'azote qui est ingéré par le biais d'un ballon de baudruche pour ne pas se brûler lors de l'inhalation.

Les conséquences de la consommation peuvent être graves avec des pertes de connaissance, des vertiges, des séquelles neurologiques, de l'asphyxie ou encore des brûlures par le froid du gaz. Comme ce produit n'est pas pénalement

répréhensible, en cas de contrôle d'un jeune avec ce produit, la police ne recense pas sa présence.

Les parents ne s'inquiètent pas non plus puisqu'ils n'ont pas connaissance de cet usage détourné. C'est pour ces raisons que la consommation du protoxyde d'azote passe entre les mailles du filet.

La commission aura peut-être l'occasion d'interroger des médecins sur ces dangers. Des articles de presse ont récemment donné de la visibilité au problème, notamment à un accident mortel qui a eu lieu en Valais. Le phénomène existe déjà ailleurs, que ce soit en France, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne ou encore en Allemagne, des pays qui ont par ailleurs légiféré sur cela.

Il est également possible de se procurer ce produit dans les supermarchés ou sur internet.

Un adolescent mineur peut s'en procurer très facilement, sans devoir justifier de son âge. Dans l'inconscient collectif, il n'y a aucun risque associé à cette consommation, alors même que le député a vu devant ses yeux un jeune perdre l'usage de ses jambes pendant plusieurs minutes après avoir consommé.

L'accident mortel qui a eu lieu en Valais s'est produit en voiture. D'autres cas ont pu être recensés ailleurs en Suisse, y compris à Genève. Nombre de boîtes de nuit rendent le produit accessible, ce qui rend sa diffusion encore plus large. Par ailleurs, ce produit laisse très peu de traces dans le sang, et lorsqu'une personne va consulter après avoir fait un malaise, il est difficile de faire un lien.

Il se trouve que pas plus tard que la semaine passée, après que Bâle-Ville a interdit la vente de ce produit, un bar qui le vendait encore s'est vu débouter de son recours auprès du Tribunal fédéral. Cette personne ayant perdu son recours, ce produit pourrait de facto être interdit dans n'importe quel canton puisque tous les recours devraient désormais échouer.

Un député PLR remercie le 1<sup>er</sup> signataire d'attirer l'attention sur ce phénomène. Il demande si la consommation de ce produit est en lien avec une activité festive et récréative pour une bonne partie de l'utilisation.

M. Ferati répond que c'est le cas en partie, mais que certains jeunes consomment aussi entre eux dans les garages. Il s'agit d'une drogue très bon marché puisque l'on peut se procurer 100 capsules pour 80 francs. Elle est cependant en effet associée à un caractère récréatif puisqu'elle est vendue dans les boîtes de nuit et certains bars.

Le député PLR demande quelle stratégie il faudra mettre en place puisque ces produits sont légaux et donc assez compliqués à traquer malgré le

détournement d'usage. Le député avait en tête les actions menées par certaines associations comme le groupe santé qui interviennent sur les lieux festifs pour faire de la prévention. Il se demande si le protoxyde d'azote pourrait bénéficier d'une approche justement plus communautaire.

M. Ferati répond que, si certaines invites sont préventives, d'autres sont justement plus restrictives. La motion demande en tout cas de faire de la sensibilisation dans les lieux de consommation, avec des professionnels, tout en couplant cela avec des contrôles inopinés puisqu'il est interdit de vendre ce produit de manière récréative.

Le député PLR demande si le député a des informations sur des accidents graves survenus, par exemple avec des données des HUG.

M. Ferati en a un exemple sous les yeux, à savoir un accident de voiture avec des jeunes qui consommaient et qui ont provoqué un décès. Il n'y a rien de recensé à l'échelle nationale, justement parce que le produit laisse peu de traces dans le sang. Il est important que le personnel policier et médical puisse être sensibilisé à cela lors des contrôles. Cependant, l'indicateur de la multitude de lieux où l'on peut s'en procurer traduit bien la popularité et le caractère festif de cette consommation.

Un député MCG demande s'il serait possible de donner à la commission le numéro de l'arrêt du Tribunal fédéral ultérieurement (*ndlr* : 2C\_24/2024). Il remercie le député d'amener cette problématique et lui demande par quel biais il a eu connaissance de cette problématique, par exemple auprès de jeunes directement ou auprès d'autres collègues assistants sociaux.

M. Ferati avait déjà eu des échos de ce phénomène en France et en Allemagne, puis a eu connaissance de cela à Genève via les travailleurs sociaux qui sont en lien avec les jeunes et qui peuvent justement voir ce qui se passe sur le terrain. Ils ont ainsi pu constater que les jeunes consomment dans les parkings ou avant de sortir en boîte de nuit, parfois même devant des policiers, ce qui montre aussi à quel point le phénomène est minimisé.

Un député LC indique trouver cette motion intéressante puisqu'elle montre les conséquences graves du détournement d'utilisation d'un produit. Le député se souvient qu'à une certaine époque, certaines personnes utilisaient du diluant pour Tipp-Ex, avec de graves conséquences puisqu'il avait alors perdu une élève qui avait abusé de ce produit qui n'a jamais été interdit. Si le député trouve intéressant d'étudier cette possibilité de restriction d'accès, il rappelle que, tout comme Bâle-Ville, Genève est un canton frontalier, ce qui rend facile d'aller acheter le produit en France voisine.

M. Ferati répond que le produit est interdit à la vente en France.

Le député LC note qu'il resterait accessible dans le canton de Vaud ou sur internet, comme on le voit pour de nombreux médicaments. Il se demande si le député pense qu'il serait possible d'interdire uniquement ce produit dans le canton de Genève. D'autre part, il se demande qui la commission pourrait auditionner pour faire un tableau complet de la situation.

M. Ferati a récemment discuté avec gérant d'une supérette qui voyait justement la vente de ces capsules exploser sans même imaginer pourquoi. Si l'on peut être d'accord sur le fait que le problème pourrait se déplacer, le député considère que, moralement et éthiquement, il est important d'agir et de faire quelque chose, ne serait-ce que demander la carte d'identité à un mineur qui se présente au supermarché. Il y a déjà eu plusieurs interpellations au Conseil national sur ce sujet. La politique suisse étant ce qu'elle est et se caractérisant aussi par une certaine lenteur, il ne serait pas inutile d'avancer au moins au niveau genevois. Pour ce qui est des pistes d'auditions, ce sujet a été traité et le député a été contacté par des journalistes qui se sont approprié le sujet depuis un moment. Ces derniers ont notamment vu que les boîtes de nuit ont bien compris cela et peuvent revendre à très bon prix les capsules.

Un député MCG a une connaissance qui a eu une paralysie des membres inférieures avec la prise de ce produit dans le cadre scolaire, mais aussi en boîte de nuit.

M. Ferati note que celles et ceux qui ont des adolescents seront surpris de voir que leurs enfants connaissent des gens qui en consomment et savent peut-être même comment s'en procurer. Il a également une connaissance qui a subi une paralysie ponctuelle de plusieurs mois après la consommation. Il s'agit évidemment des cas les plus graves, mais il ne faut pas minimiser les risques.

Un député PLR note que le député a dit que le détournement de ce produit était illicite et pénalement répréhensible. Or, il semblerait que la police ne tente pas d'empêcher la consommation.

M. Ferati précise que la possession du produit n'est pas répréhensible, mais que seule la vente à un usage détourné est répréhensible, pour autant qu'il soit possible de le prouver.

Le député PLR voit dans sa commune des jeunes qui consomment et qui ont entre 15 et 22 ans. Il sera donc toujours possible pour celles et ceux qui fréquentent des majeurs d'avoir accès au produit.

M. Ferati répond que cette motion pourrait régler une partie du problème sans toutefois éradiquer la possibilité de s'en procurer. Le texte a en tout cas été rédigé en ayant bien conscience que le produit reste accessible aux plus de 18 ans.

Un député Ve note que cette motion a le mérite de mettre sur la table un problème réel. Pour ce qui est de la sociologie des consommateurs, on se rend compte qu'il ne s'agit pas uniquement de mineurs. Le député demande si l'on a des informations sur la pyramide des âges. Le cas échéant, il demande si l'interdiction aux mineurs est vraiment la mesure la plus adéquate ou s'il ne faut pas plutôt partir sur des campagnes de sensibilisation, auprès des familles par exemple.

M. Ferati répond que l'on voit des consommateurs qui ont entre 15 et 30 ans attirés par une drogue peu onéreuse et donc très accessible pour eux. La mesure phare de cette motion est en effet l'interdiction d'achat pour les mineurs qui permet d'avoir un levier concret très rapidement, sans toutefois régler tout le problème. Ce n'est pas forcément de cette manière qu'on touchera les plus de 18 ans. Il faut également mettre le paquet sur la prévention. Le Conseil d'Etat est informé de ce problème depuis un moment maintenant, mais le phénomène est minimisé parce que l'on ne parvient pas à recenser le nombre de consommateurs, malgré des décès rapportés et des interpellations au Conseil national. Les auditions qui pourraient suivre permettraient d'y voir plus clair.

Un député Ve note que l'on voit aussi la difficulté à mettre en place des interdictions de vente chez les commerçants qui se sentent bridés, et il se demande si c'est donc le meilleur moyen d'agir.

Un député S rappelle que les mesures de prévention sont très difficiles et sont même parfois incitatives. La motion parle de mesures structurelles et il est important de se demander comment l'on peut informer et prévenir correctement. On a vu aussi que l'interdiction de vente d'alcool dans les supermarchés a fonctionné grâce à une formation du personnel de vente. Ce type de mesure a le mérite de réduire le nombre de lieux où l'on peut se procurer le produit. S'il est vrai que les boîtes de nuit peuvent se faire un complément de revenu sur un tel produit, on peut sans problème imaginer qu'ils trouveront d'autres idées.

M. Ferati indique que la commission pourrait entendre M<sup>me</sup> Johanna Cuony qui est cheffe de clinique en neurologie aux HUG et qui pourrait éclairer les députés sur l'aspect médical.

Un député Ve profite de cet échange pour rappeler que les actions de prévention sont en discussion à l'OFSP où des fiches d'informations sont en cours de préparation et devraient prochainement être mises en ligne. Le député demande au département si ces fiches sont disponibles et si elles sont utilisées.

M. Bron n'a pas plus d'information sur ce que fait l'OFSP, et il souligne que l'Etat ne minimise pas le problème. Il est clair que l'on tend à constater cette mode depuis maintenant quelques mois et que l'on peut minimiser la

gravité de ce produit et de ses effets alors qu'il s'agit d'un produit psychoactif, qui n'a cependant rien à voir avec les drogues les plus addictives.

Il s'agit néanmoins d'une consommation très facile qui altère le comportement et il faudrait pouvoir agir dessus, bien que la consommation en tant que telle ne soit pas illégale. Il faut rappeler que la base légale compétente est celle de la loi fédérale sur les produits chimiques, qui est particulière en ce qu'elle pénalise le mauvais usage, mais pas la détention. La difficulté réside donc bien dans le fait d'organiser des actions qui permettent de prendre les gens sur le fait et de prouver l'usage récréatif. Il faut en tout cas des actions pour aller plus loin sur ces questions.

Le fait que la base légale soit fédérale complique l'action des cantons et il serait plus simple de régler le problème au niveau fédéral. Il est cependant possible pour le canton d'agir et la commission devrait par exemple entendre le chimiste cantonal sur ce point.

M. Ferati précise que la motion laisse justement de la marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour proposer quelque chose, sans qu'elle soit contraignante. L'aspect préventif reste faisable et le député souhaite arriver à quelque chose de constructif sur cette problématique.

## **Discussions et vote**

Un député PLR relève l'importance de cette problématique et note que cette motion est bien rédigée, ce qui questionne sur la pertinence de mener de longs travaux au lieu de la voter sur le champ et de la renvoyer ainsi directement au Conseil d'Etat. Ce serait le geste politique le plus fort.

Un député MCG note qu'il faut savoir que nos enfants pourraient être touchés par ce phénomène et il indique que son parti soutiendra cette motion en cas de vote. Il proposera le cas échéant une audition de la police.

Un député Ve se questionne aussi sur la pertinence d'auditions et pense que renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat aurait plus de sens.

Un député MCG note qu'il faudrait qu'un groupe demande l'urgence pour que la motion soit traitée rapidement.

Une députée S souligne que, si la motion part aux extraits, elle sera traitée rapidement.

Un député Ve indique ne pas être contre l'idée de voter la motion de suite. Il est cependant ennuyé par le titre qui ne traduit pas forcément les enjeux et propose de l'amender ainsi « Pour la mise en place d'un plan d'action contre l'usage détourné du protoxyde d'azote ».



La présidente met aux voix l'amendement au titre, à savoir « **Pour la mise en place d'un plan d'action contre l'usage détourné du protoxyde d'azote** » :

Pour	11 (2 MCG, 4 PLR, 1 UDC, 2 S, 2 Ve)
Contre	–
Abstentions	–

***Cet amendement est accepté à l'unanimité.***

La présidente met aux voix la M 2985 telle qu'amendée :

Pour	11 (2 MCG, 4 PLR, 1 UDC, 2 S, 2 Ve)
Contre	–
Abstentions	–

***La M 2985 amendée est acceptée à l'unanimité.***

### **Position de la commission**

La problématique du développement de l'usage récréatif du protoxyde d'azote (gaz hilarant) a été illustrée par des faits divers malheureux, mais également par des interpellations aux Chambres fédérales. Les conséquences de la consommation peuvent être graves avec des pertes de connaissance, des vertiges, des séquelles neurologiques, de l'asphyxie ou encore des brûlures par le froid du gaz. Le produit, très facile d'accès, est distribué librement et seule une vente pour un usage détourné est théoriquement répréhensible.

Des cantons ont décidé d'interdire la vente, comme Bâle-Ville, et plusieurs pays ont légiféré sur sa distribution, comme la France, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne ou encore l'Allemagne.

Considérant cette situation, la commission a décidé à l'unanimité de demander au Conseil d'Etat d'étudier plus en avant ce phénomène, pour ensuite proposer une régulation, un plan de sensibilisation et de contrôle.

La commission vous invite à suivre sa position et à soutenir largement ce texte.